

ARRETE 2025-IA05/PSG du 23/06/2025**RELATIF AUX MODALITES ET DATES D'ANNULATION AVEC OU SANS REMBOURSEMENT,
D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

Le Président d'Université Paris Cité,

- Vu** la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R.719-50 et R.719-50-1 ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles D.612-1 à D.612-18 et L.832-1 et R.719-48 à R.71950 ;
- Vu** la loi n°2019-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Vu** le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités ;
- Vu** l'arrêté du 10 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2024 relative à la commission exonération, annulation-remboursement des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale et en DAEU : critères d'examen des dossiers de demande d'exonération et de remboursement ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration 2024-36 du 27 septembre 2024 relative à la « Reconduction du moratoire relatif aux droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires 2025-2026 » ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 20 juin 2025 relative aux « Droits et exonérations d'inscription 2025-2026 » ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 20 juin 2025 relative à la « Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) & Formation Continue Universitaire (FCU) : Principes généraux et tarification FTLV 2025-2026 ».

ARRETE**I. PRINCIPES GENERAUX**

Le présent arrêté fixe la procédure et le calendrier des demandes d'annulations d'inscription, de remboursement et d'exonération des droits d'inscription à l'université Paris Cité pour l'année universitaire 2025-2026.

Les demandes d'annulation avec ou sans remboursement, d'exonération sont à formuler exclusivement en ligne à partir du site de l'université ou de l'intranet étudiant auprès de la Direction Générale Déléguée des Etudes, de la Formation et de l'Innovation pédagogique.

II. ANNULATION D'INSCRIPTION AVEC OU SANS REMBOURSEMENT**A. Annulation d'inscription de droit en diplôme national**

En cas de renonciation à une inscription dans un diplôme national dans un établissement public d'enseignement supérieur avant le début de l'année universitaire 2025-2026 (soit jusqu'au 31 août 2025 inclus), le remboursement des droits d'inscription est de droit, sous réserve d'une somme de 23 euros restant acquise à l'établissement au titre des actes de

gestion nécessaire à l'inscription. Les demandes sont à formuler en ligne à partir du site web de l'université et de l'intranet étudiant jusqu'au 31 août 2025 inclus.

B. Annulation avec remboursement à partir du 1^{er} septembre 2025 soumise à la décision du chef d'établissement

Les demandes d'annulation avec remboursement des droits d'inscription des usagers inscrits en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale (cf. liste précisée dans la délibération relative à la « Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) & Formation Continue Universitaire (FCU) : Principes généraux et tarification FTLV 2025-2026) ou en DAEU, effectuées après le début l'année universitaire (soit après le 31 août 2025) ne sont pas de droit et sont soumises à la décision du Président de l'université après avis de la commission exonération, annulation-remboursement.

En cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23 euros reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Les demandes d'annulation avec remboursement sont à formuler en ligne à partir du site web de l'université Paris Cité et de l'intranet étudiant selon le calendrier et la procédure précisés dans le présent arrêté.

1) Composition du dossier de demande d'annulation avec remboursement

Le dossier de demande d'annulation avec remboursement comportera notamment :

- Une lettre de motivation ;
- Le parcours de formation de l'étudiant ;
- Les résultats pédagogiques scolaires/universitaires ;
- Les justificatifs de ressources financières de l'étudiant et de sa famille ;
- Les justificatifs précisant la situation familiale de l'étudiant ou sa situation personnelle.

Seuls les dossiers complets seront présentés à la commission exonération, annulation-remboursement pour avis.

2) Calendrier

Les demandes d'annulation avec remboursement entrant dans le cadre de la commission exonération, annulation-remboursement sont à effectuer selon le calendrier suivant :

- Demande entrant dans le cadre de la 1^{ère} commission de l'année universitaire 2025-2026 : du 15 septembre 2025 au 30 septembre 2025 ;
- Du 1^{er} octobre 2025 au 24 octobre 2025 inclus (ne concerne uniquement que les étudiants inscrits en PASS pour la partie annulation de l'inscription) (*) ;
- Demande entrant dans le cadre de la 2^{nde} commission de l'année universitaire 2025-2026 : du 15 janvier 2026 au 31 janvier 2026 (*)

(*) Etudiants inscrits en PASS :

Les étudiants inscrits en PASS pourront demander l'annulation de leur inscription administrative jusqu'au 24 octobre 2025.

Les étudiants ayant effectué une demande d'annulation entre le 1^{er} octobre 2025 et le 24 octobre 2025 inclus, qui souhaitent effectuer une demande de remboursement pourront

l'effectuer dans le cadre de la 2nde commission. Les étudiants inscrits en PASS ne pourront pas effectuer de demande d'annulation de leur inscription dans le cadre de la 2nd commission.

III. EXONERATIONS SOUMISES A LA DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Les demandes d'exonération des droits d'inscription des usagers inscrits en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale (cf. liste précisée dans la délibération relative à la « Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) & Formation Continue Universitaire (FCU) : Principes généraux et tarification FTLV 2025-2026) ou en DAEU ne sont pas de droit. Elles sont soumises à la décision du Président de l'université prise en application des critères généraux définis par le Conseil d'Administration et après avis de la commission exonération, annulation-remboursement.

Les demandes d'exonération des droits d'inscription sont à formuler en ligne à partir du site web de l'université Paris Cité et de l'intranet étudiant selon le calendrier et la procédure précisés dans le présent arrêté.

1) Composition du dossier de demande d'exonération

Le dossier de demande d'exonération des droits d'inscription comportera notamment :

- Une lettre de motivation ;
- Le parcours de formation de l'étudiant ;
- Les résultats pédagogiques scolaires/universitaires ;
- Les justificatifs de ressources financières de l'étudiant et de sa famille ;
- Les justificatifs précisant la situation familiale de l'étudiant ou sa situation personnelle.

Seuls les dossiers complets seront présentés à la commission exonération, annulation-remboursement pour avis.

2) Calendrier

Les demandes d'exonération des droits d'inscription entrant dans le cadre de la commission exonération, annulation-remboursement doivent s'effectuer selon le calendrier suivant :

- Demande entrant dans le cadre de la 1^{ère} commission de l'année universitaire 2025-2026 : du 15 septembre 2025 au 30 septembre 2025 ;
- Demande entrant dans le cadre de la 2nde commission de l'année universitaire 2025-2026 : du 15 janvier 2026 au 31 janvier 2026.

IV. ANNULATION SANS REMBOURSEMENT

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription administrative sans demander le remboursement des droits d'inscription peuvent l'effectuer selon le calendrier suivant :

- Demande entrant dans le cadre de la 1^{ère} commission de l'année universitaire 2025-2026 : du 15 septembre 2025 au 30 septembre 2025 ;
- du 1^{er} octobre 2025 au 24 octobre 2025 inclus (uniquement pour les étudiants inscrits en PASS) ;
- Demande entrant dans le cadre de la 2nde commission de l'année universitaire 2025-2026 : du 15 janvier 2026 au 31 janvier 2026 (hormis pour les étudiants inscrits en PASS) ;
- du 1^{er} février 2026 au 31 mars 2026 (hormis pour les étudiants inscrits en PASS).

Par ailleurs, les étudiants inscrits en PASS ne pourront plus se désinscrire administrativement après le 24 octobre 2025.

Les demandes d'annulation sans remboursement sont à formuler en ligne à partir du site web de l'université Paris Cité et de l'intranet étudiant selon le calendrier précisé dans le présent arrêté.

V. CAS PARTICULIERS : DESINSCRIPTION EN PASS

Pour les étudiants inscrits administrativement en PASS pour l'année universitaire 2025-2026, la désinscription administrative a une conséquence en terme de candidature dans les formations de médecine, pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Il est donc nécessaire de permettre aux étudiants inscrits en PASS de se désinscrire sans utiliser de candidature et passé une date définie, de considérer que cette désinscription vaut pour candidature.

Par conséquent, il est établi pour les étudiants du PASS : une date limite de désinscription **sans** utilisation d'une des deux candidatures fixée au 24 octobre 2025 inclus ;

Ainsi, l'étudiant qui se désinscrit jusqu'au 24 octobre 2025 inclus pourra ultérieurement bénéficier de ses deux candidatures en filières de santé.

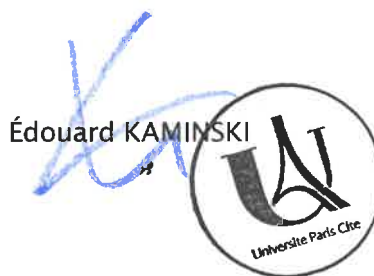
VI. EXECUTION DE L'ARRETE

Le Président de l'université Paris Cité et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 23/06/2025

Le Président

Édouard KAMINSKI



Transmis au Rectorat le : 30/06/2025

Affiché le 30/06/2025